

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 MAI 2011

COMPTE RENDU

-----o0o-----

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, M. Yves SIMON
- Mme Christiane LORIN, Conseillère Municipale, Mme Sophie DEGUEURCE
- M. Jean – Valéry DESENS, Conseiller Municipal, Mme Josiane GHIBAUDO
- M. Alain AVE, Conseiller Municipal, M. Rémy ALUNNI
- Melle Emilie OGGERO, Conseillère Municipale, M. Jean PASERO

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ Mademoiselle Cécile DAVID, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

VOTE :

26 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI)

1 ABSTENTION

(M. LAVISSE)

-----o0o-----

Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes
qui seront pris lors de cette séance

Cette séance du Conseil Municipal de Mandelieu La Napoule, va être presque exclusivement consacrée aux dossiers de délégation de service Public des Plages Naturelles de la Commune. Je rappelle que le rivage naturel de notre Commune s'étend sur une longueur totale de 1 166 ml pour une surface totale de 62 040 m². La concession des plages naturelles de l'Etat à notre Commune a été renouvelée par Arrêté Préfectoral en date du 30 Novembre 2010 avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2011.

La Commune a la possibilité de confier l'exploitation des lots balnéaires, constitués de différents types d'activités concourant au Service Public des Bains de Mer : Lots de plages, kiosques, activités nautiques à moteur à des Sous-Traitants.

L'attribution des kiosques du bord de mer ainsi que les activités nautiques à moteur sont soumises à une procédure de Délégation de Service Public imposée par le Décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages. Il s'agit d'une procédure très longue, qui n'a pu être initiée qu'après l'approbation de la concession avec l'Etat, nous contraignant à une attribution ne pouvant intervenir qu'après cette procédure nécessitant 6 à 7 mois de délai donc en Juin et Juillet.

Cette procédure, menée pour la première fois quant à l'attribution des kiosques et activités nautiques à moteur, doit garantir aux usagers, qui viennent prendre un bain de mer ou de soleil, l'assurance de trouver les possibilités de se désaltérer et de se restaurer.

Notre volonté dans ce dossier était triplement exprimée :

1. Garantir le meilleur service public aux usagers,
2. Mettre en œuvre une démarche environnementale exemplaire dans le cadre de l'agenda 21,
3. Valoriser financièrement l'occupation de notre domaine public en fixant un montant de redevance adapté.

C'est pourquoi des critères précis ont été définis en ce sens pour demander aux candidats un véritable concept de service et nous permettre de choisir le candidat le mieux à même d'assurer la qualité et la continuité du service public tout en répondant à cette volonté municipale.

Je tiens à remercier tout particulièrement l'équipe (Elus et services municipaux qui a travaillé sur ce dossier et a analysé de manière approfondie les offres des candidats dans toutes les phases de la procédure pour faire émerger les meilleurs dossiers que nous soutenons.

Je vous proposerai donc de vous prononcer au cours de ce Conseil Municipal sur le choix des délégataires et l'approbation des sous traités d'exploitation des kiosques et des activités nautiques à moteur pour une durée de 6 ans (les lots de plages seront attribués lors du prochain Conseil Municipal du 20 Juin). Ils relèvent d même type de procédure de la DSP pour une durée doublée à 12 ans.

Dans le cadre également de la mise en valeur de notre patrimoine communal, il s'agit de mettre à disposition, par la voie d'un bail agricole, une parcelle de terrain communal face au collège « Mimosa », à M. RENAUD qui y mettra en place une production de spiruline, complément alimentaire naturel très recherché.

Ce choix s'est fait au travers d'une Commission municipale assistée de la Chambre d'agriculture. Cette offre viendra compléter celle proposée par messieurs BARBERIS, agriculteurs, installés par la ville sur un terrain communal. La préservation et la valorisation des terres agricoles sur Mandelieu rentrent dans leurs phases actives et concrètes, comme par exemple, l'ouverture du marché paysan en bordure de la nouvelle liaison routière de la Vallée de la Siagne.

Le reste de la séance sera consacré à l'examen de ce qu'on appelle des actes de gestion courante, qui n'en sont pas moins importants tel que la création d'un tarif permettant le déroulement pour la première fois, d'une foire de printemps sur le mail du centre ville le 13 Juin prochain.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE pour la 1^{ère} délibération.

1EME DÉLIBÉRATION :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N°1 « LA PALMERAIE » - PLAGE DE LA SIAGNE – CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public des plages naturelles de la Commune de Mandelieu La Napoule, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du Délégué pour le lot balnéaire : KIOSQUE N°1 « La Palmeraie » - Plages de la Siagne, au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

M. LAVISSE, M. CASTILLO

Et après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR

et

**1 VOIX CONTRE
(M. LAVISSE)**

APPROUVE le choix de M. SCHUPPEN Jean Michel en tant que délégué du service public balnéaire : Kiosque n°1 « La Palmeraie » des plages de la Siagne,

APPROUVE le sous traité d'exploitation par affermage ainsi que les documents qui y sont annexés,

AUTORISE M. Le Maire à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

2EME DÉLIBÉRATION :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N°2 « LES SABLES D'OR » - PLAGE DE LA SIAGNE – CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public des plages naturelles de la Commune de Mandelieu La Napoule, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du Délégué pour le lot balnéaire : KIOSQUE N°2 « Les Sables d'Or » - Plages de la Siagne, au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR

et

**1 VOIX CONTRE
(M. LAVISSE)**

APPROUVE le choix de la SARL LES DAUPHINS DE MANDELIEU en tant que délégué du service public balnéaire : Kiosque n°2 « Les Sables d'Or » des plages de la Siagne,

APPROUVE le sous traité d'exploitation par affermage ainsi que les documents qui y sont annexés,

AUTORISE M. Le Maire à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

3EME DÉLIBÉRATION :**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N°3 « LES DAUPHINS » - PLAGE DE LA SIAGNE – CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION.**

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public des plages naturelles de la Commune de Mandelieu La Napoule, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du Délégué pour le lot balnéaire : KIOSQUE N°3 « Les Dauphins » - Plages de la Siagne, au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR

et

**1 VOIX CONTRE
(M. LAVISSE)**

APPROUVE le choix de la SARL ROM&FUB'S en tant que délégué du service public balnéaire : Kiosque n°3 «Les Dauphins» des plages de la Siagne,

APPROUVE le sous traité d'exploitation par affermage ainsi que les documents qui y sont annexés,

AUTORISE M. Le Maire à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

4EME DÉLIBÉRATION :**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N°4 - PLAGE DE LA RAGUETTE – CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION.**

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public des plages naturelles de la Commune de Mandelieu La Napoule, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du Délégué pour le lot balnéaire : KIOSQUE N°4 – Plage de la Raguette, au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR

et

**1 VOIX CONTRE
(M. LAVISSE)**

APPROUVE le choix de M. Gilles TOSTI en tant que délégué du service public balnéaire : Kiosque n°4 – Plage de la Raguette.

APPROUVE le sous traité d'exploitation par affermage ainsi que les documents qui y sont annexés,

AUTORISE M. Le Maire à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

**5EME DÉLIBÉRATION :
ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA COPROPRIETE « LE GRANDPRE ».**

Depuis 2005, la copropriété « le Grand Pré » sise avenue Janvier Pasero occupe, à titre précaire et révocable, une partie d'une parcelle communale. Cette occupation a permis la réalisation des travaux de clôture de ladite copropriété.

L'emprise occupée représente 154 m².

Parallèlement, l'assiette de la copropriété comprend le demi-lit du vallon d'eau pluviale situé en limite de propriété avec l'école Marie Curie. Il est donc techniquement important que la Commune récupère l'emprise du vallon afin de faciliter son entretien.

L'emprise concernée représente 192 m².

Aussi, la copropriété « Le Grand Pré » propose un échange de ces emprises entre la Commune et la copropriété afin de régulariser la situation foncière.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter cet échange et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ l'échange de parcelles entre la Commune et la copropriété le « Grand pré » dans les termes suivants :

-154 m², en nature de parkings, issus de la parcelle communale cadastrée section AM n°38 seront cédés à la copropriété

- 192 m², en nature de demi-lit du vallon situé en limite de propriété entre l'école Marie Curie et la copropriété le Grand Pré, issus de la parcelle cadastrée section AM n°37 seront cédés à la Commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir

**6EME DÉLIBÉRATION :
AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE M. JEAN TABUR.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, la Ville a intégré un terrain non bâti dans son patrimoine privé à la suite d'une procédure de constatation de vacance (parcelle située 600 avenue des Magnananelles cadastrée section BY n°31).

Aussi, Monsieur Jean TABUR, propriétaire mitoyen, a adressé une offre d'achat d'une partie de ce terrain, ce dernier envisageant la réalisation d'un projet localisé sur sa parcelle et sur une partie de la parcelle communale susvisée.

Afin de permettre à Monsieur Jean TABUR de faire évoluer son projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ce dernier à déposer une demande de défrichement sur la parcelle communale BY n°31 auprès des services de l'Etat compétents, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

M. DAVID – M. BERTHELOT

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Jean TABUR à déposer une demande de défrichage, auprès des services de l'Etat compétents, sur la parcelle communale cadastrée section BY n°31, située 600 avenue des Magnanarelles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

7EME DÉLIBÉRATION :
APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION HOBIE RACING SCHOOL DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL.

La Ville en partenariat avec l'Association va optimiser les activités nautiques sur la Commune. Ce partenariat consiste à autoriser l'Association à occuper deux emplacements de parking «catamaran» au Centre Nautique Municipal en échange de l'utilisation par le Centre Nautique Municipal de deux catamarans de compétition dans le cadre des mercredis de la voile. Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention susvisée et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la Commune et l'Association Hobie Racing School.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention au nom et pour le compte de la Commune.

8EME DÉLIBÉRATION :
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES PLAGE DE LA RAGUE – CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public des plages naturelles de la Commune de Mandelieu La Napoule, il est proposé au conseil municipal se prononcer sur le choix du Délégué pour le lot balnéaire : Activités Nautiques à Moteur – Plage de la Rague, au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, PAR 32 VOIX POUR

et

**1 VOIX CONTRE
(M. LAVISSE)**

APPROUVE le choix de M. Pascal DOL (JB WATERSPORTS) en tant que délégué du service public balnéaire : Activités Nautiques à Moteur – Plage de la Rague.

APPROUVE le sous traité d'exploitation par affermage ainsi que les documents qui y sont annexés,

AUTORISE M. Le Maire à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

**9EME DÉLIBÉRATION :
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES PLAGE DE LA SIAGNE –
CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION.**

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public des plages naturelles de la Commune de Mandelieu La Napoule, il est proposé au conseil municipal se prononcer sur le choix du Déléataire pour le lot balnéaire : Activités Nautiques à Moteur – Plages de la Siagne, au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR

et

**1 VOIX CONTRE
(M. LAVISSE)**

APPROUVE le choix du Groupement MANDELIEU FUN SPOT/SNC NEPTUNE/ LEMOZY/MANDELIEU PARADISE en tant que délégataire du service public balnéaire : Activités Nautiques à Moteur des plages de la Siagne,

APPROUVE le sous traité d'exploitation par affermage ainsi que les documents qui y sont annexés,

AUTORISE M. Le Maire à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

**10EME DÉLIBÉRATION :
REALISATION D'OUVRAGES DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE SUR LE RIOU DE
L'ARGENTIERE – APPEL A PROJET – DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

La Ville de Mandelieu-La Napoule a réalisé d'importants travaux de recalibrage du Riou de l'Argentièrre dans sa partie aval (de la Route Départementale 6007 à l'embouchure) pour un montant de 5.856.319 € TTC. Afin de compléter ces aménagements, il est nécessaire de réaliser des ouvrages de ralentissement dynamique dans la partie amont du cours d'eau et pour cela de lancer une consultation afin de désigner un bureau spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière hydraulique, qui sera le porteur financier de l'opération.

Par ailleurs, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable vient de lancer un appel à projets pour financer ce type d'équipements, études et travaux compris.

Le Conseil Municipal sera amené à autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à lancer la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de signer les pièces afférentes au marché, autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au taux le plus élevé possible et autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'eau au taux le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué, à lancer la consultation à maîtrise d'ouvrage délégué et de signer les pièces afférentes au marché,

AUTORISE Monsieur le maire à répondre à l'appel à projets du Ministère de l'Economie et du Développement Durable et de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau au taux le plus élevé possible.

11EME DÉLIBÉRATION :
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services municipaux et afin de répondre à des besoins ponctuels lors durant la saison estivale, il revient au conseil municipal de créer les emplois subséquents.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- des emplois saisonniers qui seront alloués aux Services Techniques, Fêtes et Animations, Port, Centre de Loisirs Sans Hébergement, Centre Municipal des Jeunes, Animation des Quartiers, Surveillance des plages et activités nautiques ou encore en qualité de Gueilleurs de Feux.

- des emplois non permanents et les emplois permanents pour permettre soit de nouveaux recrutements afin de faire face aux remplacements des agents indisponibles, soit aux agents communaux d'accéder à de nouveaux grades.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE La création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers définies ci-dessus, à compter du 1^{er} Juin 2011.

DIT que le niveau de rémunération sera celui fixé par l'échelle indiciaire des grades susmentionnés.

12EME DÉLIBÉRATION :
RECRUTEMENT SOUS FORME DE VACATION D'UN REGISSEUR SON ET LUMIERE.

Le service culturel est fréquemment sollicité par des artistes, entreprises, divers organismes et par le milieu associatif afin de se produire sur la Commune. Aussi, et pour répondre au mieux à une demande croissante, il est proposé au Conseil Municipal de recruter sous forme de vacation un régisseur son et lumière qui serait affecté au centre culturel. Le vacataire interviendrait de manière ponctuelle et serait rémunéré de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} juin 2011 : 20 euros nets de l'heure d'intervention,
- A compter du 1^{er} Juillet 2011 : 80 euros nets pour une intervention forfaitaire de 4 heures.

Le régisseur interviendra essentiellement lors de l'occupation ponctuelle par divers organismes ou entreprises de la salle LEONARD DE VINCI. Dans ce cas, le coût engendré par la vacation est intégré dans le coût de la location de la salle susvisée.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la création de la vacation susvisée selon les modalités définies ci-dessus,

13EME DÉLIBÉRATION :
CREATION D'UN TARIF POUR LA FOIRE DE PRINTEMPS

Compte tenu de la volonté de la Commune d'animer son centre ville, la Société Evénements Plus dont le Responsable est Monsieur Gérard POIRIER a proposé de créer la Foire de Printemps sur l'Esplanade des Combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord.

Afin que la Commune perçoive des recettes liées à cette animation,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un tarif municipal pour la Foire de Printemps qui aura lieu le lundi 13 Juin 2011 sur l'Esplanade des Combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord.

- Prix forfaitaire : 800 € (révisable chaque année)

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

FIXE le tarif municipal dans les conditions énoncées ci-dessus.

**14EME DÉLIBÉRATION :
CONCLUSION D'UN BAIL AGRICOLE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SISE BOULEVARD
DE LA LIBERATION.**

La Ville de Mandelieu La Napoule est propriétaire d'une parcelle située Boulevard de la Libération face au Collège Les Mimosas, cadastrée section AH n° 110 pour une superficie de 4815 m².

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions Agenda 21, la Ville a pour objectif la valorisation de cette parcelle et souhaite y installer une unité de production de spiruline.

L'installation de cette exploitation agricole, proposée par Monsieur François RENAUD répond aux objectifs de développement durable poursuivis par la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un bail agricole avec Monsieur François RENAUD ou toute société constituée par ses soins en vue de la création de cette exploitation, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la conclusion d'un bail agricole au profit Monsieur François RENAUD ou de toute société constituée par ses soins sur la parcelle communale cadastrée section AH numéro 110, pour une durée de neuf ans.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir ainsi que tous les avenants et documents afférents.

**15EME DÉLIBÉRATION :
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET
COMMERCIAUX NON SOUMIS A LA TAXE ANNEE FISCALE 2012.**

Les dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1521 précise dans l'article III.I qu'une délibération doit être prise par le Conseil Municipal, tous les ans, établissant la liste des établissements industriels et commerciaux non soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette liste récapitule les demandes d'exonération adressées en Mairie par des établissements assurant eux-mêmes la collecte, et l'élimination de leurs ordures ménagères.

Le Conseil Municipal sera amené à **APPROUVER** l'état des exonérations pour l'année fiscale 2012.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

D'APPROUVER l'état d'exonération pour l'année fiscale 2012.

DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

ASSURANCES

- 47°/** Acceptation de l'indemnisation immédiate de 4 827,51 € TTC, ainsi que de la franchise appliquée de 800 € TTC proposées par la Compagnie d'Assurance GROUPAMA, correspondant au montant de la réparation consécutive à la détérioration du Candélabre situé à l'avenue de la Mer, à hauteur de l'échangeur robinson à Mandelieu-La Napoule.
- 56°/** Acceptation de l'indemnisation immédiate d'un montant de 2 882, 28 € ainsi que l'indemnisation différé d'un montant de 800 € TTC proposée par la Commune d'assurance GROUPAMA, correspondant au montant des travaux de remplacement du poteau avec support de caméra de vidéosurveillance au Carrefour Estérel Parc, avenue de Fréjus à Mandelieu-La Napoule.
- 71°/** Acceptation de l'indemnisation de 1 116,23 € HT proposée par la SMABTP afin de réaliser les travaux nécessaires à la reprise des désordres affectant la toiture de l'extension de l'école « Boutons d'or ».
- 72°/** Acceptation du versement de 347,32 € TTC proposé par GROUPAMA, correspondant au montant de l'indemnisation consécutive au sinistre bris de glace survenu sur l'une des fenêtres du bâtiment « Eden Parc » sis Emile Carbon à Mandelieu-La Napoule.
- 73°/** Acceptation du versement de 1497,27 € TTC proposé par GROUPAMA, correspondant au montant de l'indemnisation consécutive au sinistre bris de glace survenues sur les portes vitrées de la salle de restaurant et du jardin extérieur du centre Multi-accueil « Les p'tits Lutins » à Mandelieu-La Napoule.
- 74°/** Acceptation du versement de 1658,66 € TTC proposé par GROUPAMA, correspondant au montant des travaux de remplacement de la barrière d'accès ouvrant sur la plage de la Rague de Mandelieu-La Napoule.
- 75°/** Acceptation de l'indemnisation d'un montant de 1295,27€ TTC proposé par la Commune d'assurance GROUPAMA, correspondant au montant des travaux de remplacement du poteau avec support de caméra de vidéosurveillance située ZI Les Tourrades, allée Dieudonné Costes à Mandelieu-La Napoule.

CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

- 61°/** Acceptation de la cession consentie à la Commune de Mandelieu La Napoule par M. Bruno NARDELLO, à titre exclusif et gratuit des droits patrimoniaux attachés à la musique qu'il a composée, et notamment les droits de les reproduire, de les représenter, des les utiliser et de les diffuser, de les modifier, les adapter, les traduire, y faire des adjonctions ou suppressions, des les incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

CIMETIERES

- 37°/** Achat du columbarium n°G1 au cimetière St Jean par M. Girard DUCHATEAU demeurant « Les Palmiers 22 », 15 avenue de Fréjus 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 318,79 €
- 38°/** Achat de la concession n°1965 au cimetière de St Jean par Mme Christine VEYROT demeurant 380 chemin du Riou Islette du Riou 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1310,12 €
- 46°/** Achat du columbarium n°136 au cimetière de Capitou de Mme KASPERCZAK Paquerette demeurant Riou de l'Argentière C702, 315 allée Jacques Cartier 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 318, 79 €
- 48°/** Renouvellement de la concession n°29 au carré au cimetière de la Napoule de Mme ROUSTAN Marie-Louise demeurant 17, rue du Vieux Puits pour la somme de 205, 96 €
- 49°/** Achat du columbarium n°137 au cimetière de Capitou de Mme CARDON veuve GIRARD Georgette demeurant « résidence les Prés Fleuris Bat 6 », 519 avenue des Anciens Combattants 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 599,67 €
- 50°/** Achat du columbarium n°F7 au cimetière St Jean de Mme DROZD née POSILEK Czeslawa demeurant 448 rue St Vincent de Paul 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 599.67 €
- 57°/** Achat de la concession n°263 au cimetière St Jean par Mme Nicole MOULIE demeurant « Les 3 Rivières Bat C4 » 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 6 145,56 €
- 58°/** Achat de la concession n°2192 au cimetière St Jean par M. ARTIAGA Claude et Mme Josette D'ARGON DE LA CONTRIE demeurant 55 chemin du Bon Pin 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE pour la somme de 1 909, 36 €
- 59°/** Renouvellement de la concession n°137 au carré 3 du cimetière de La Napoule par Mme Gilberte CORNEWALL demeurant « Le Suffren 82 C » Cannes Marina 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE pour la somme de 205,96 €
- 60°/** Achat du columbarium n°H1 au cimetière de St Jean par Robert DELTOUR demeurant Villa 25, Domaine de Maure Vieil 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 599,67 €
- 64°/** Achat du columbarium H4 au cimetière St Jean par Mme ARMAND Paulette demeurant 77, boulevard Estérel Parc, « Le Thoronet » 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 599.67 €
- 65°/** Renouvellement de la concession n°36 carré 5 par Melle LE VOGUER Agnès demeurant 5 avenue Montrose 06400 CANNES pour la somme de 199.26 €
- 66°/** Achat du columbarium n°G2 au cimetière St Jean par Melle BROCHET demeurant 5 avenue du Riou 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 318.79 €
- 68°/** Achat du columbarium H2 au cimetière de St Jean par M. POUMEAU Patrick et Mlle POUMEAU Muriel demeurant 533 bd des Ecoureuil « Les Sirènes 2 » Lorelei 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE pour la somme de 318.79 €
- 69°/** Achat du columbarium H3 au cimetière St Jean par M. POUMEAU Patrick et Melle POUMEAU Muriel demeurant 533 bd des Ecoureuil « Les sirènes » Lorelei 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 318.79 €
- 70°/** Achat des cases n°1966 et 1968 au cimetière de St Jean par Mme OLIVER Marie Christine demeurant 521 avenue de Louisiane « Riviera Golf » 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 3 607.48 €
- 76°/** Renouvellement de la concession n°14 carré 2 par la demande du 1^{er} Mars 2011 de Mme BAZILE Ariane demeurant 51 bd Stalingrad 06300 NICE pour la somme de 199,26 €
- 77°/** Renouvellement de la concession n°15 carré 2 par la demande du 1^{er} Mars 2011 de Mme BAZILE Ariane demeurant 51 bd Stalingrad 06300 NICE pour la somme de 199,26 €

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

43°/ M. Jacques MATON est autorisé à occuper une surface appartenant au Domaine Public Communal sur le parking de la Siagne, du 16/02/11 au 16/03/11 afin d'y exploiter des manèges et attractions Mini-Luna Park pour la période du 19/02 au 6/03/11.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

67°/ Habilitation de Mairie à vendre du matériel municipal, un véhicule « Peugeot Boxer diesel immatriculé 2494 YY 06 » à Melle MEINDER Virginie demeurant 236 chemin de Carel Villa 2 06810 AURIBEAU S/SIAGNE pour la somme de 1 111€ et un véhicule « Renault Express essence immatriculé 6661 XZ 06 » à Melle LASSE Sylvie demeurant Ecole Fanfarigoule 287 bd de Fanfarigoule 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE pour la somme de 558 €.

DUFE

44°/ Convention d'occupation entre la ville de Mandelieu-La Napoule et Monsieur DEPERI Gilbert Directeur de l'Ecole Elémentaire « Les Mimosas » est conclue à compter du 28 Décembre 2010 pour un appartement de 3 pièces situé à l'école de Minelle, rue Jean St Martin avec un loyer de 464,54 € mensuel révisé chaque année à date d'anniversaire.

FINANCES

45°/ Décision portant sur la nécessité d'augmenter le fond de caisse de la régie de recettes pour les activités du Centre Nautique Municipal ainsi le fonds de caisse de la régie sera de 100 € et le fonds de carte de la régie reste fixé à 10 €.

52°/ Décision modifiant la régie de recettes de la Médiathèque Municipale, et ainsi de permettre l'encaissement des fonds provenant des droits d'adhésion liés aux inscriptions, des photocopies, des impressions liés au « Cyberespace » et des pénalités liées aux jours de retard de l'emprunteur.

JURIDIQUE

39°/ La SARL BURLETT, BLENOT, SUARES, BLANCO, ORLANDI est chargée de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans l'Instance introduite devant le tribunal Administratif de Nice, par M. Bernard DAVID, enregistrée sous le n°1005028-2, à l'encontre de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 19 Juillet 2010 portant sur la reprise de la Procédure du Plan Local d'Urbanisme.

40°/ La SARL BURLETT, BLENOT, SUARES, BLANCO, ORLANDI est chargée de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans l'Instance introduite devant le tribunal Administratif de Nice, par M. Bernard DAVID, enregistrée sous le n°1005212-2, à l'encontre de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 19 Juillet 2010 portant sur la modification du droit de Prémption Urbain.

41°/ La SARL BURLETT, BLENOT, SUARES, BLANCO, ORLANDI est chargée de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans l'Instance en référé introduite devant le tribunal Administratif de Nice, par M. Bernard DAVID, enregistrée sous le n°1005029-93, à l'encontre de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 19 Juillet 2010 portant sur la reprise de la procédure du Plan Local d'Urbanisme.

42°/ La SARL BURLETT, BLENOT, SUARES, BLANCO, ORLANDI est chargée de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu La Napoule dans l'Instance en référé introduite devant le tribunal Administratif de Nice, par M. Bernard DAVID, enregistrée sous le n°1005213-93, à l'encontre de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 19 Juillet 2010 portant sur la modification du droit de Prémption Urbain.

51°/ La SARL BURLETT, BLENOT, SUARES, BLANCO, ORLANDI est chargée de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu La Napoule dans la requête n°10ma04494, introduite par la POSTE auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal de Nice en date du 12 Octobre 2010.

- 53°/** Suite à la requête introduite devant le tribunal Administratif de Nice par la SCI Galou, enregistrée n°1003804-5 aux fins d'annulation de l'arrêté municipal de Péril imminent (n°57) en date du 13 Juillet 2010 concernant le logement situé 1930/1931 Bd des Termes à Mandelieu-La Napoule, il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette instance.
- 54°/** La SARL BURLETT, BLENOT, SUARES, BLANCO, ORLANDI est chargée de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu La Napoule dans l'instance en référé, enregistrée sous le n°1100436-94 et introduite devant le tribunal Administratif de Nice, par Monsieur Jean GOMEZ, portant sur le non paiement du complément de la prime de fin d'année 2010.
- 55°/** Maître Bernard GEORGES, Avocat du Conseil d'Etat, est chargé de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans le pourvoi en cassation introduit par la Commune contre l'ordonnance du jugement du Tribunal Administratif de Nice du 4 Février 2011 prononçant la suspension de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 19 Juillet 2010 portant sur la reprise de la procédure du Plan Local d'Urbanisme.
- 63°/** La Défense des intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule sera assurée par M. Le Maire dans l'Instance introduite devant le Tribunal Administratif de Nice par Mme Frédéric MOREUX, enregistrée sous le n°1003473.4, aux fins d'annulation des arrêtés 209/DRH et 218/DRH du 17/05/10 portant refus de Titularisation.

MAIRIE ANNEXE DE CAPITOU

- 62°/** Autorisation de Mme Hailun LIANG RUFIER demeurant 338 Stanislas Borel « Les Hauts de Lerins » 06210 Mandelieu-La Napoule, à exposer ses tableaux du 1^{er} Avril 2011 au 31 Mai 2011 dans les locaux de l'Annexe Mairie de Capitou.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

SOCIETE NICOISE D'ASSAINISSEMENT

Mise en place d'une injection de bisulfite de sodium en sortie des tours d'ozonation de l'usine de traitement d'eau potable des Termes.

Délai de 15 semaines maximum.

Montant total du marché : 233 638, 60 € TTC

DECIBEL FRANCE

Isolation acoustique du groupe froid du Centre Expo Congrès

Délai d'exécution des travaux est fixé à 1 mois

Montant total du marché : 91 494 € TTC

AZURLOC

Réalisation de la Capitainerie du port du Riou de l'Argentière

Lot 2 : Fourniture et installation du bâtiment modulaire

Montant de base du marché sans les options : 27 508 € TTC

ESTP

Réalisation de la Capitainerie du port du Riou de l'Argentière

Lot 1 : VRD

Montant total du marché : 9 867 € TTC

PAPETERIE DES MARINAS

Acquisition et livraison de fournitures de bureau

Montant minimum annuel du marché : 10 000 € HT et montant maximum annuel du marché : 45 000 € HT

ASSOCIATION MONDIAL EVASION

Organisation de colonies de vacances pour les enfants et adolescents Hiver et Eté 2011 – Zone B

Lot 5 : Eté Séjour Itinérant, Adolescents de 13 à 17 ans, Activités : multi-activités, visites touristiques...

Montant total 2 séjours : 34 761.60 € HT

ASSOCIATION MONDIAL EVASION

Organisation de colonies de vacances pour les enfants et adolescents Hiver et Eté 2011 – Zone B
Lot 3 : ETE (Région Pyrénées) Enfants de 6 à 12 ans Activités : multi-activités montagne, escalade, randonnée aquatique, rafting, hotdog, accrobranche...

Montant total 2 séjours : 26700 € HT

SERI

Etanchéité des toitures-terrasses de deux bâtiments scolaires et installation d'une verrière à l'école « Les Primevères »

Lot 1 : Etanchéité des toitures-terrasses de deux bâtiments scolaires

Montant total du marché : 60 308,30 € TTC

SARL TRAMONTIN ET FILS

Etanchéité des toitures-terrasses de deux bâtiments scolaires et installation d'une verrière à l'école « Les Primevères »

Lot 2 : Remplacement de la verrière de l'école maternelle « les Primevères »

Montant total du marché : 26 479,44 € TTC

ODEL OFFICE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ET DE LOISIRS

Organisation de colonies de vacances pour les enfants et adolescents Hiver et Eté 2011 – Zone B

Lot 4 : ETE (Région Alpes de Haute Provence ou Hautes Alpes) Enfants de 6 à 12 ans

Activités : équitation et soins des chevaux, multi-activités...

Montant total du marché : 26 474,40€ TTC pour 2 séjours

ALVETEC – Bureau d'études

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'allée des Mimosas

Montant total du marché sans option : 35 880 € TTC

TP SPADA

Réfection du sentier du littoral « La Raguette »

Montant total issu du DQE : 244 761,40 € TTC

ARTEMIS INGENIERIE

Archives municipales « Jacquin » - Division des volumes

Lot 1 : Maître d'œuvre

Montant du marché : 16 744 € TTC

BUREAU VERITAS

Archives municipales « Jacquin » - Division des volumes

Lot 2 : Contrôle technique

Montant du marché : 4574,70 E TTC

EUROPACTE

Archives municipales « Jacquin » - Division des volumes

Lot 3 : CSPS

Montant du marché : 4006, 60 € TTC

SOGEA / EMGC / VEOLIA CEO

Travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable

Montant total issu du DQE : 1 076 594,89 € TTC

ENTREPRISE TP STAPA

Travaux de recalibrage du port du Riou Remise à niveau des fonds

Montant du marché : 219 860,68 € TTC

CETIBA

Maitrise d'œuvre pour l'accessibilité à la voirie et aux espaces publics

Montant total du marché : 48 805.02 € TTC

B.F.S.A SAS BALITRAND

Acquisition de petites fournitures et de petits matériels pour les services techniques municipaux

Lot 1 : petites fournitures et petits matériels de plomberie

Montant total : 391 906,12 € TTC

ESPACE P.R.O.G

Acquisition de petites fournitures pour les services techniques municipaux

Lot 2 : Petites fournitures et petits matériels de peinture.

Montant total du marché : 48 724,66 € TTC

PANOFRANCE

Acquisition de petites fournitures pour les services techniques municipaux

Lot 3 : Petites fournitures et petits matériels de menuiserie.

Montant total du marché : 43 432,27 € TTC

REXEL France SAS

Acquisition de petites fournitures pour les services techniques municipaux

Lot 4 : Petites fournitures et petits matériels d'électricité.

Montant total du marché : 53 792,35 € TTC

--|--

Fin de séance : 9h25